

Note : Les conditions d'avertissement, suspension, annulation et réattribution du certificat reste inchangée pour la v6.

AVERTISSEMENT

BNA doit délivrer un avertissement à un producteur ou groupement de producteurs pour tout type de NC globales détectées.

Lorsque cette détection est réalisée au contrôle initial, elle est consignée dans un rapport et le producteur en est informé. Ce rapport est provisoire et est susceptible d'être annulé par le certificateur de BNA. Le producteur dispose de 28 jours à partir de la date de contrôle pour corriger la NC. Si la cause de l'avertissement n'est pas corrigée dans ce délai :

- **Pour un audit initial** : la mention de « Non-conformité ouverte » est inscrite dans la base de données GLOBALGAP. Si la NC n'est toujours pas corrigée trois mois après la date de contrôle, BNA ne pourra plus certifier le producteur sur la base du dernier contrôle, un nouveau contrôle complet devra être effectué avant la délivrance du certificat.

- **Dans le cas d'un audit de ré-certification**, « une suspension » est faite dans la base de données de GLOBALG.A.P. et le statut « Non-conformité globale ouverte » dans la base de données GLOBALG.A.P.

Aux contrôles de surveillance, les NC globales en suspens doivent être corrigées dans un délai de 28 jours civil. Si la NC concerne les contrats, les modalités Générales ou une exigence majeure, un délai (maximum de 28 jours civils) est accordé au producteur pour sa mise en conformité avant suspension.

Ce délai est fonction de la criticité de NC en termes de sécurité des personnes, de l'environnement et des consommateurs. BNA devra prendre la décision relative au délai accordé au producteur pour remédier à la NC globale à l'exigence majeure. Aucun délai de mise en conformité n'est accordé lorsqu'il existe une menace sérieuse pour la sécurité des personnes, de l'environnement, du consommateur et/ou de l'intégrité du produit et une suspension sera délivrée immédiatement. Pour un problème relatif à la sécurité des aliments, celui-ci sera remonté en procédure accélérée jusqu'au comité de certification de BNA qui décidera d'écourter le délai normal de 28 jours accorder pour la mise en place des mesures correctives. Cette décision sera communiquée au moyen d'un courrier d'avertissement officiel.

Si la NC est résolue dans les délais requis, le rapport provisoire rédigé par le contrôleur/Auditeur est annulé sur présentation de preuves satisfaisantes de levée de la NC.

Dans le cas contraire, le producteur s'expose à une suspension de produit.

SUSPENSION

➤ Suspension de produit

Si la cause de l'avertissement n'est pas corrigée dans un délai maximum de 28 jours, une suspension est prononcée immédiatement contre le producteur. Une suspension peut être appliquée à un, plusieurs ou tous les produits couverts par le certificat. BNA peut suspendre les produits du producteur lorsqu'une mauvaise utilisation du logo de la marque ou du certificat GLOBALG.A. P est faite. Deux (2) types de suspension de produit sont prévus.

CONDITION DE SUSPENSION, RETRAIT OU PROLONGATION OU EXTENSION DE LA CERTIFICATION

➤ Suspension auto déclarée

Elle est demandée par le producteur à l'OC lorsque le producteur a des difficultés à se conformer aux exigences du référentiel et a besoin de temps pour remédier à cette situation. Le délai de mise en conformité est fixé par le producteur en accord avec son OC. Le produit aura ainsi le statut « suspension auto déclarée » dans la base de données GLOBALG.A.P.

La suspension est levée sur présentation des preuves effectives de la mise en conformité avec les exigences du référentiel.

➤ Suspension déclarée par BNA ou le groupement de producteurs

BNA ou le groupement de producteur doit délivrer une suspension au producteur ou groupement de producteur sous le coup d'un avertissement, si celui-ci n'apporte pas la preuve de la mise en œuvre d'actions correctives dans le délai fixé pour corriger les causes de l'avertissement.

Le statut du produit sera « produit suspendu ».

Il faut préciser que pendant la période de suspension, il est interdit au producteur d'utiliser le logo ou la marque GLOBALG.A.P.

Passé le délai fixé pour la correction de la cause de la suspension, une annulation est imposée au producteur ou groupement de producteur

➤ ANNULATION

L'annulation du contrat intervient aussi pour les raisons suivantes :

- une fraude avérée et/ou un défaut de conformité avec les exigences GLOBALG.A.P.
- l'absence de preuves de mise en œuvre d'actions correctives efficaces par le producteur ou groupement de producteurs, après la suspension de produit par l'OC
- en cas de NC globale(s) contractuelle(s)

L'annulation a pour conséquence le retrait provisoire (12 mois) du producteur ou groupement de producteur de la base de données GLOBALG.A.P. Le producteur aura le statut « Supprimé » et ne pourra pas renouveler son certificat GLOBALG.A.P. dans un délai de 12 mois suivant la date de l'annulation.

Il est formellement interdit au producteur ou groupement sanctionné par une annulation de contrat l'utilisation totale de la marque, du logo, de la licence ou du certificat Globalgap ou d'un quelconque outil ou document susceptible d'avoir un lien avec GLOBALG.A.P.

➤ REATTRIBUTION DU CERTIFICAT APRES SUSPENSION DU CERTIFICAT

Une réattribution du certificat au producteur ou le groupement de producteur après suspension de la certification par BNA est possible.

Cette réattribution est conditionnée par l'analyse des preuves suffisantes (sous forme de documents ou de photos) de correction des non-conformités relevées dans le délai prévu de l'application des mesures correctives avec l'auditeur.

Une visite peut être nécessaire au cas où la démonstration de la correction d'une non-conformité globale ne puisse être confirmée que par un constat visuel sur Site. Ensuite, l'auditeur rédigera un rapport avec les éléments de preuves pour permettre au certificateur de BNA de prendre la décision concernant la réattribution.

La réattribution se fera après le changement de statut dans la base de données GLOBALG.A. P par BNA..



CONDITION DE SUSPENSION, RETRAIT OU PROLONGATION OU EXTENSION DE LA CERTIFICATION

➤ PROLONGATION DE CERTIFICAT

Le certificat d'un producteur ne peut être prolongé que pour les raisons suivantes (Cf MG Part 1 point 6.7.2):

- BNA souhaite observer une partie du processus de production considéré à risques pour le produit qui n'a pas pu être observé pendant l'audit précédent ou afin d'observer un processus ou un membre d'un groupement nouvellement ajouté
- Pour des raisons dues à des ressources limitées (insuffisance d'auditeurs)
- L'audit de re-certification du producteur ne peut se faire pour des cas de force majeure, entre autres : catastrophe naturelle, épidémie, troubles socio-politiques, Indisponibilité du producteur pour des raisons médicales.

Ainsi, les règles suivantes devront être respectées :

- L'intégralité des frais d'inscription devra être payée par le client
- Les produits seront à nouveau acceptés dans la data base de GLOBALG.A. P pour l'intégralité du nouveau cycle
- La prolongation ne sera accordée que pour une période maximale de 04mois à compter de la date d'expiration du certificat
- L'audit de certification devra être réalisé pendant la période de prolongation
- Le producteur ne pourra pas changer d'OC pendant la période de prolongation

➤ TRANSITION VERS LA V6

PROLONGATION DU CERTIFICAT

La prolongation du certificat IFA V6 peut être accordée pour plusieurs raisons justifiées avant la date d'expiration du certificat.

Ainsi, les règles suivantes devront être respectées :

- L'intégralité des frais d'inscription devra être payée par le client
- Les produits seront à nouveau acceptés dans la database GLOBALG.A.P. pour l'intégralité du nouveau cycle
- La prolongation ne sera accordée que pour une période maximale de 04 mois à compter de la date d'expiration du certificat
- L'audit de certification devra être réalisé pendant la période de prolongation
- Le producteur ne pourra pas changer d'OC pendant la période de prolongation.

➤ VALIDITE ET EXTENSION DES CERTIFICATS DANS LA PERIODE DE TRANSITION

Le dernier jour d'audit pour l'IFA V5 FV et FO est le 31 décembre 2023. Aucun audit initial sur la V5.2 ne sera autorisé après le 01 janvier 2024.

Certains audits IFA V5.2 seront autorisés après le 01 janvier 2024 dans les cas de figure suivants :

- Ajout de produits : lors de l'ajout de produits supplémentaires au certificat existant
- Ajout de nouveaux producteurs : lors de l'ajout de nouveaux membres au groupement de producteurs et/ou sites de production au certificat existant.



CONDITION DE SUSPENSION, RETRAIT OU PROLONGATION OU EXTENSION DE LA CERTIFICATION

Extension de certificat IFA V5.2 :

Si un titulaire de certificat demande une extension pour son certificat IFA V5.2 valide existant et souhaite s'inscrire à l'IFA v6 pour le prochain cycle de culture l'OC peut prolonger le certificat IFA v5.2 dans la base de données GLOBALGAP.